



Ville d'Angoulême  
Extrait du registre des délibérations

Action Cœur de Ville - Campagne de ravalement de façades -  
Rue de Montmoreau

DE20201216_5	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**Action Cœur de Ville - Campagne de ravalement  
de façades - Rue de Montmoreau**

Direction des Projets Urbains  
id : 3140

Conseil municipal  
16 décembre 2020

5

Rapporteur : Pascal MONIER

Constituant l'action mûre n°19 du projet Action Cœur de Ville, la campagne de restauration de façades incite à la restauration d'immeubles patrimoniaux sur des secteurs stratégiques impactant la perception du cœur de ville.

Par délibération n° DE20170214\_4 du Conseil Municipal en date du 14 février 2017, une première phase d'incitation à la restauration des immeubles a été initiée sur le secteur de la rue de Montmoreau constituant une entrée de ville majeure. Par délibération n°DE20190327\_15 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 l'opération a été prorogée jusqu'au 27 mars 2020 sur une liste d'immeubles resserrée et visant les immeubles aux façades les plus dégradées.

Le bilan de l'opération rue de Montmoreau s'établit comme suit :

- 41 restaurations de façades d'immeubles agréés dont 35 chantiers livrés et 6 programmés,
- 144 862 € de subventions municipales permettant la réalisation de 586 321 € HT de travaux,
- *In fine* 3 666 m<sup>2</sup> de façades restaurées.

Sur cette opération le règlement d'intervention municipal fixe la date limite de livraison des chantiers au 27 décembre 2020, soit 9 mois après la date limite de remise des demandes de subvention. Le contexte sanitaire a conduit six particuliers et entreprises à devoir décaler les chantiers, ceux-ci ne seront pas en mesure de fournir les justificatifs dans les délais prévus au règlement.

Par ailleurs, malgré la réussite de cette opération, il subsiste des immeubles aux façades dégradées dont la restauration apparaît hautement utile sur les aspects techniques et esthétiques.

En conséquence, il est proposé de proroger les délais de livraison des chantiers agréés et de porter la date limite de remise des justificatifs d'exécution des travaux au 31 décembre 2021.

De plus, afin de poursuivre l'effort de transformation de cette entrée de ville, il est proposé d'activer une nouvelle période d'éligibilité à l'aide communale sur une liste d'immeubles resserrée (cf annexe 1). Cette opération démarrera le 31 décembre 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Il est à noter que seuls les projets portés par des propriétaires privés sont éligibles à l'aide communale. En outre le recours à la subvention communale est complémentaire avec les avantages fiscaux issus du partenariat dont la Ville dispose avec la Fondation du Patrimoine.

Pour la mise en œuvre de cette phase, il vous est proposé :

- de proroger les délais de production des justificatifs d'exécution des travaux au 31 décembre 2021 pour les projets agréés,
- d'adopter le règlement fixant les conditions d'attribution de l'aide communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

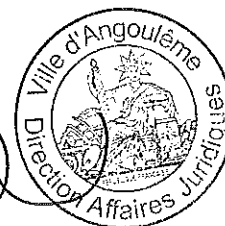
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAL**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

